



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Pau le **26 MARS 2021**

### **Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable**

La société HEROPHINE a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique sur le Gave de Pau, sur la commune de Lescar. Cette demande concerne une canalisation de rejet d'eaux usées en rive droite du Gave de Pau. L'AOT est sollicitée pour une durée de dix ans.

La société HEROPHINE, est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause du fait des caractéristiques géographiques et fonctionnelles particulières de l'ouvrage et des spécificités de son application. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La responsable de l'unité Travaux  
et Milieux Aquatiques

Stéphanie LEBRET